



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

lignes à haute tension

Question écrite n° 35877

Texte de la question

M. Jean-Pierre Dupont appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les difficultés rencontrées par des agriculteurs de la Corrèze, dont les bâtiments d'exploitation sont situés sous des lignes à haute tension. En effet, de graves problèmes de santé des animaux sont constatés depuis l'installation de ces lignes à haute tension, entraînant des pertes de productivité et mettant en péril l'équilibre financier de ces exploitations. Les vétérinaires diagnostiquent une perte de défenses immunitaires des animaux liée à des champs électromagnétiques élevés. De plus, des études ont également montré que des symptômes similaires apparaissent chez les personnes se trouvant en permanence dans le périmètre de champs électromagnétiques. Des propositions ont été avancées, telles que la création d'un couloir de sécurité interdisant de construire dans un périmètre de 200 mètres autour de ces lignes et la surveillance des populations exposées. Ces mesures sont également recommandées par la Commission européenne. Aujourd'hui, alors que la sécurité sanitaire est présentée comme une priorité du Gouvernement, il lui demande de bien vouloir lui faire part de l'état d'avancement de ce dossier. Par ailleurs, il souhaiterait connaître les mesures d'indemnisation qui pourraient être prises pour les exploitants agricoles dont les élevages présentent déjà ces troubles pathologiques.

Texte de la réponse

Le ministre de l'agriculture et de la pêche, conscient de l'existence de difficultés rencontrées par un certain nombre d'agriculteurs, dont les bâtiments d'exploitation sont situés sous des lignes électriques à haute tension, a mis en place des mesures concrètes visant à analyser ces difficultés et à apporter des solutions aux cas concernés. Une mission sur l'influence des champs électromagnétiques induits par des lignes électriques à haute tension sur les élevages, demandée par le ministère de l'agriculture et de la pêche au Comité permanent de coordination des inspections, réalisée par MM. Dominique Blatin et Jean-Jacques Benetière, a été rendue publique en décembre 1998. Un protocole relatif au plan d'action concerté entre l'Etat et E.D.F. pour promouvoir la sécurité électrique en milieu agricole a été signé le 19 juillet 1999. Ce protocole a pour objet l'amélioration de la qualité et de la sûreté des installations électriques agricoles. Il prévoit, au niveau national, la mise en place d'un groupe de travail permanent sur la sécurité électrique dans les exploitations agricoles (GPSE). Les missions de ce groupe, présidé par François Gallouin, professeur à l'Institut national agronomique Paris-Grignon, concernent : une meilleure connaissance des problèmes électriques dans les élevages agricoles et aquacoles ; la mise en place de moyens de prévention contre ces problèmes ; la définition d'une méthodologie, pour le traitement rapide de cas particuliers. La première réunion du GPSE s'est tenue le 8 septembre 1999 et trois sous-groupes ont été créés pour répondre aux objectifs cités ci-dessus. Un consensus scientifique existe au niveau international pour montrer qu'aux doses d'expositions courantes sous les lignes à haute tension, l'effet direct ou indirect des champs électromagnétiques, par induction de courants dans l'organisme des animaux d'élevage, semble négligeable par rapport aux autres facteurs susceptibles de perturber le bon fonctionnement de l'atelier. Compte tenu de ces différents éléments, un dispositif d'indemnisation spécifique n'a pas à être mis en place. Cependant, dans certains cas très rares, il convient d'approfondir les investigations. Dans ce cadre et pour résoudre rapidement les cas difficiles recensés, il a été demandé aux préfets de chaque département de

prendre contact avec le délégué régional d'EDF afin de créer un groupe de travail chargé localement de promouvoir la sécurité électrique en milieu agricole et d'examiner les situations particulières. Cette démarche est déjà entreprise dans le département de la Corrèze.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Dupont](#)

Circonscription : Corrèze (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35877

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 octobre 1999, page 5822

Réponse publiée le : 3 janvier 2000, page 47